

le guide DES AIDES FINANCIÈRES

aux Partenaires



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de Maine-
et-Loire

caf.fr

2021

RIAS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
D'ACTION SOCIALE

SOMMAIRE

<i>les dispositions</i> GÉNÉRALES	6	<i>les aides</i> POUR L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	18
<i>les aides</i> À L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS	8	<i>les aides</i> AU FONCTIONNEMENT ET À L'INVESTISSEMENT	21
<i>les aides</i> AU TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES FAMILLES	12	<i>les aides</i> DE RECOURS ET LE CONTRÔLE	25
<i>les aides</i> À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	15		

PRÉAMBULE

En complément des prestations légales, la Caf de Maine-et-Loire développe une politique d'action sociale en direction des familles et des partenaires du département, respectueuse des principes d'équité, de solidarité, de neutralité et de laïcité.

Etablie conformément aux orientations nationales et adaptée aux priorités définies localement, la politique d'action sociale s'articule autour des quatre missions emblématiques de la branche Famille de la Sécurité sociale et fondatrices de son cœur de métier :

- **aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,**
- **soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,**
- **accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,**
- **créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.**

À ce titre, la Caf de Maine-et-Loire met en œuvre une offre globale de service alliant prestations légales, équipements et services, aides financières individuelles

et interventions de travail social, afin de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires.

Familiale, préventive et complémentaire des prestations légales, l'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire privilégie la participation des familles dans les projets les concernant ainsi que la coordination avec les autres dispositifs partenariaux.

Voté par le conseil d'administration, le règlement intérieur d'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire présente les aides financières allouées aux familles et aux partenaires du département, sur ses fonds d'action sociale. Il constitue un outil de référence et décrit la nature, la qualité des bénéficiaires ainsi que les conditions d'attribution des aides financières d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Les aides, présentées dans ce règlement intérieur, sont accordées sous conditions et dans la limite d'enveloppes financières, fixées par le conseil d'administration de la Caf de Maine-et-Loire dans le budget d'action sociale de l'exercice en cours.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



SOMMAIRE



les dispositions GÉNÉRALES **6**

Les bénéficiaires 7



les aides À L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS **8**

Le Fonds local d'accompagnement
Lieu d'accueil enfant-parent (Fla Laep) 9
La prime d'installation des assistant·e·s maternel·le·s 10
Le Prêt d'amélioration du lieu d'accueil (Pala) 11



les aides AU TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES FAMILLES **12**

Le Fonds local d'accompagnement
accessibilité loisirs enfance (Fla ale) 13
Le Fonds local d'accompagnement accessibilité
enfants en situation de handicap (Fla aeh) 14

SOMMAIRE



À L'ACCOMPAGNEMENT *les aides* SOCIAL 15

L'aide au projet collectif 16

L'aide au projet collectif vacances 17



POUR L'ANIMATION *les aides* DE LA VIE SOCIALE 18

Le Fonds local d'accompagnement animation
de la vie sociale (Fla avs) 19

Les aides financières dans le cadre
de la Politique de la ville 20



AU FONCTIONNEMENT *les aides* ET À L'INVESTISSEMENT 21

Les aides au fonctionnement général 22

Les aides au fonctionnement 23

Les aides à l'investissement 24

DE RECOURS *les voies* ET LE CONTRÔLE 25

les dispositions
GÉNÉRALES

le guide
**DES AIDES
FINANCIÈRES**

aux Partenaires



La Caf de Maine-et-Loire apporte un soutien financier aux partenaires (associations loi 1901, collectivités locales et territoriales, centres communaux d'action sociale...) qui développent :

- des actions de proximité en complément des services publics pour assurer le maintien du lien social,
- des équipements et des services aux familles correspondant aux priorités institutionnelles,
- des expérimentations, des innovations ou des pratiques en émergence, sous réserve que celles-ci n'aient pas pour activité le prosélytisme philosophique, politique, syndical ou confessionnel, qu'elles s'adressent à tous les publics et qu'elles proposent des activités ouvertes à tous s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

LES BÉNÉFICIAIRES :

• Les gestionnaires accueillant les familles allocataires ou leurs enfants dans des équipements :

- Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), de jeunes ou de scoutisme,
- Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje),
- Lieux d'accueil enfant-parent (Laep),
- Relais assistant-e-s maternel-le-s (Ram),
- Centres sociaux (Cs) et Espaces de vie sociale (Evs),
- Foyers de jeunes travailleurs (Fjt).

• Les partenaires mettant en oeuvre, sur le territoire de la Caf de Maine-et-Loire, des dispositifs comme :

- le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap)

- le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas),
- la médiation familiale.

• Les associations développant une action à vocation familiale et sociale dans les domaines de compétence de la Caf de Maine-et-Loire :

la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le temps libre, l'accompagnement social des familles, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'insertion sociale...

Les partenaires adhèrent à la Charte de la laïcité de la branche Famille de la Sécurité sociale (voir p. 26).

LES AIDES ACCORDÉES :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses moyens budgétaires, la Caf de Maine-et-Loire peut accorder :

• Des subventions et prêts de fonctionnement, pour apporter :

- une aide annuelle au fonctionnement de la structure,
- un soutien ponctuel sur un projet.

• Des subventions et prêts à l'investissement, pour aider les partenaires :

- à améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement des services et équipements,
- à créer ou agrandir un équipement existant.

• La Caf de Maine-et-Loire ne finance pas les dépenses liées :

- aux déplacements (achat ou location de véhicule),

- aux congrès, colloques, anniversaires et toutes manifestations de ce type,
- à la location de matériel et/ou de mobilier,
- à la maintenance informatique ou logistique,
- aux activités de formation professionnelle ou permanente (ces activités relèvent de la responsabilité de l'employeur, de la région, de l'État),
- au fonctionnement ou à l'investissement des associations de lutte contre les « fléaux sociaux » (toxicomanie, alcoolisme...)¹, relevant de l'action sociale des départements ou de la prévention spécialisée,
- au fonctionnement et à l'investissement des associations d'assistant-e-s maternel-le-s et des maisons d'assistant-e-s maternel(le)s,
- aux investissements sur l'espace public (piste Bmx, skate parc, structure de jeux...).

1. Si ces associations mènent des actions spécifiques de soutien à la parentalité, elles peuvent être éligibles à un financement du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents - Réaap (Cf. site Caf.fr rubrique partenaires).

LES MODALITÉS D'INTERVENTION :

• Accompagnement sur le terrain par les chargés de conseil et de développement et la coordinatrice du réseau des relais assistant-e-s maternel-le-s

Les conseillers techniques apportent conseils et expertise aux partenaires et les accompagnent dans la mise en œuvre de leurs projets, en direction des familles, des enfants et des jeunes sur le territoire. La coordinatrice anime le réseau des relais assistants maternels et soutient le travail des animatrices/ animateurs du département.

• Suivi des dossiers par les techniciens conseil

Les techniciens conseils assurent le suivi et le traitement des dossiers de demande de financement des partenaires.

• Contrôle et conseil auprès des opérateurs sociaux par les contrôleurs

Les contrôles sur place et sur dossier des structures financées par la Caf sont effectués par les contrôleurs qui conseillent et accompagnent les partenaires dans l'application de la réglementation.

les aides **À L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS**

LE FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT (Fla Laep)	9
LA PRIME D'INSTALLATION DES ASSISTANT·E·S MATERNEL·LE·S	10
LE PRÊT D'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL (Pala)	11

le guide
**DES AIDES
FINANCIÈRES**

aux Partenaires



Le Fonds local d'accompagnement LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT (Fla Laep)

Soutenir le développement des lieux d'accueil enfant-parent

- Augmenter le nombre d'heures d'ouverture.
- Renforcer la fréquentation des lieux.



Bénéficiaires

Tous les gestionnaires de Laep (Lieu d'accueil enfant-parent) de Maine-et-Loire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le gestionnaire doit s'engager à fournir annuellement un bilan d'activité.



Nature et montant

Le Fonds local d'accompagnement est versé sous forme d'aide au fonctionnement.

- **L'aide complémentaire au fonctionnement s'élève à 10 € par heure** d'ouverture au public et se cumule au versement de la prestation de service.

Cette aide est versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par la commission d'action sociale.

VERSEMENT

La subvention annuelle est versée en une seule fois au vu du nombre d'heures d'ouverture au public.

Une délégation est donnée à la direction de la Caf de Maine-et-Loire pour attribuer ce fonds.

La commission d'action sociale prend annuellement connaissance des subventions accordées.



La prime d'installation DES ASSISTANT·E·S MATERNEL·LE·S

Aider les assistant·e·s maternel·le·s à s'installer

en participant au financement de leurs premiers achats de matériel de puériculture et de sécurité.

- Favoriser les conditions d'accueil des jeunes enfants pour les nouveaux et nouvelles professionnel·le·s.



Bénéficiaires

Les assistant·e·s maternel·le·s, agréé·e·s pour la première fois par le Conseil départemental, sous réserve d'avoir suivi la formation initiale obligatoire préalable à l'accueil du tout premier enfant.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- avoir obtenu un agrément délivré par la Protection maternelle et infantile (Pmi),
- fournir une attestation de formation initiale obligatoire (ou la dispense ou le diplôme de petite enfance),
- justifier de deux mois d'activité,
- s'engager à rester un minimum de trois ans dans la profession,
- signer la Charte d'engagement réciproque avec la Caf de Maine-et-Loire,
- figurer sur le site monenfant.fr,
- retourner la demande dans un délai d'un an à compter de la date du premier agrément.

Les ressortissants du régime agricole doivent s'adresser directement à la Msa pour bénéficier de cette prime.



Démarche à réaliser

- La prime d'installation doit être demandée par les bénéficiaires. Le formulaire est disponible sur Caf.fr.



Nature et montant

- **Le montant forfaitaire de la prime d'installation est de 300 €** pour les assistant·e·s maternel·le·s qui remplissent les conditions (600 € lorsqu'ils exercent leur activité sur un territoire dont le taux de couverture de l'offre d'accueil de la petite enfance est inférieur à la moyenne nationale).
- **Le montant forfaitaire de la prime d'installation peut-être de 600 €** pour les personnes exerçant dans le cadre d'une maison d'assistant·e·s maternel·le·s (Mam) (sous réserve de la production à la Caf, d'un projet de fonctionnement de la Mam et l'inscription de celle-ci sur le site internet www.monenfant.fr).

VERSEMENT

La Caf s'engage à verser, dans la limite des crédits notifiés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), la prime à tous les assistant·e·s maternel·le·s nouvellement agréé·e·s. La prime peut être cumulée avec le bénéfice d'un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) et l'aide au démarrage en Mam.

En cas de non-respect de ses engagements, l'assistant·e maternel·le doit rembourser le montant de la prime.



Le Prêt d'amélioration DU LIEU D'ACCUEIL (Pala)

Soutenir les assistant·e·s maternel·le·s

- Financer des travaux visant à améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.



Bénéficiaires

Tous les assistant·e·s maternel·le·s, agréé·e·s ou en cours d'agrément ou d'extension de leur agrément, exerçant à leur domicile ou dans une Mam, ayant des travaux à réaliser afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- justifier de son agrément ou de son renouvellement ou de son extension,
- la copie de l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire au titre des Erp (Etablissements recevant du public), pour l'exercice en Mam,
- être propriétaire, locataire, sous locataire du lieu d'accueil,
- ne pas être en situation de surendettement,
- retourner l'offre préalable et le contrat de prêt signé.

Certains travaux sont exclus (consultez-les sur Caf.fr)



Démarche à réaliser

- La prime d'installation doit être demandée par les bénéficiaires. Le formulaire est disponible sur Caf.fr.



Nature et montant

- **Le montant maximum du Pala s'élève à 10 000 €, dans la limite de 80 % du montant des travaux.** Il s'agit d'un prêt sans intérêt et remboursable en 120 mensualités maximum.

Au sein d'une Mam, chaque assistant·e maternel·le peut bénéficier d'un Pala de 10 000 € maximum pour financer des travaux de natures différentes.

VERSEMENT

Une première partie du prêt est versée avant le début des travaux dans la limite de la moitié du prêt accordé.

Le solde du prêt sera versé sur présentation de la ou des factures. Ces justificatifs doivent être transmis dans les 6 mois suivant le 1^{er} versement.

Préalablement à la signature de l'offre et du contrat de prêt, la Caf informe l'assistant·e maternel·le sur les fonctionnalités offertes par le site www.monenfant.fr et lui propose systématiquement d'y figurer et de renseigner ses disponibilités d'accueil.

L'assistant·e maternel·le peut cumuler tous les types de prêts : Pala à domicile, Pala en Mam et Prêt d'amélioration de l'habitat (Pah) dans la limite de 10 000 €.

les aides

AU TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES FAMILLES

LE FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT
ACCESSIBILITÉ LOISIRS ENFANCE (Fla ale) 13

LE FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ
ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (Fla aeh) 14

le guide
**DES AIDES
FINANCIÈRES**

aux Partenaires



Le Fonds local d'accompagnement ACCESSIBILITÉ LOISIRS ENFANCE (Fla ale)

Soutenir les accueils de loisirs extra-scolaires

- Faciliter l'accueil des enfants issus de familles économiquement vulnérables ou fragilisées.



Bénéficiaires

Les accueils de loisirs de Maine-et-Loire bénéficiant d'une prestation de service ordinaire et accueillant des enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires et le mercredi. Les accueils doivent s'engager à appliquer un barème prédéfini.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le montant de la participation financière demandée aux familles ayant un quotient familial inférieur à 600 € ne doit pas dépasser 10 € pour une journée d'accueil avec repas et 6 € pour une journée d'accueil sans repas.
- Le gestionnaire de l'accueil de loisirs extra-scolaire doit s'engager à fournir annuellement un bilan.



Démarche à réaliser

- Le dossier d'appel à projet est téléchargeable sur le site Caf.fr.



Nature et montant

Sur la base du taux d'enfants âgés de 3 à 11 ans issus de familles ayant un quotient familial inférieur à 600 €, la Caf de Maine-et-Loire détermine un droit à une subvention socle. A cette subvention socle s'ajoute une bonification de 0.20 à 0.30 euros/heure si la part de ces enfants est au moins supérieure à 15%.

VERSEMENT

La subvention annuelle est versée en une seule fois à l'accueil de loisirs ayant conventionné avec la Caf de Maine-et-Loire.

Une délégation est donnée à la direction de la Caf de Maine-et-Loire pour attribuer ce fonds.

La commission d'action sociale prend annuellement connaissance des subventions accordées.



Le Fonds local d'accompagnement **ACCESSIBILITÉ** **ENFANTS EN SITUATION** **DE HANDICAP (Fla aeh)**

Améliorer et faciliter l'accessibilité des accueils de loisirs extra-scolaires

- Permettre d'adapter le projet pédagogique, la mise à disposition de ressources ou la formation des animateurs.



Bénéficiaires

Les accueils de loisirs extra-scolaires de Maine-et-Loire bénéficiant d'une prestation de service ordinaire et accueillant des enfants de 3 à 17 ans en situation de handicap (bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le gestionnaire de l'accueil de loisirs extra-scolaire doit :

- adhérer à la Charte départementale de l'accueil des enfants en situation de handicap,
- accueillir chaque enfant concerné, minimum 5 journées ou 40 heures par an,
- s'engager à fournir annuellement un bilan d'activité.



Démarches à réaliser

- Le dossier d'appel à projet est téléchargeable sur le site *Caf.fr*.
- Le gestionnaire dépose sa demande auprès du chargé de conseil et de développement en charge de son territoire pour l'ensemble de ses accueils de loisirs.



Nature et montant

- **800 € par enfant et par an.**

VERSEMENT

Le versement est effectué à terme échu, en 1 seule fois, sur production d'un relevé précisant le nombre d'enfants accueillis et le nombre de jours ou d'heures d'accueil réalisés par enfant.

Une délégation est donnée à la directrice de la Caf de Maine-et-Loire pour attribuer ce fonds.

La commission d'action sociale prend annuellement connaissance des subventions accordées.

les aides **À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

L'AIDE AU PROJET COLLECTIF 16

L'AIDE AU PROJET COLLECTIF VACANCES 17

le guide
**DES AIDES
FINANCIÈRES**

aux Partenaires



L'aide AU PROJET COLLECTIF

Favoriser les initiatives innovantes et les expérimentations

- Conforter l'épanouissement de l'enfant, l'implication des familles, les compétences parentales et l'insertion sociale.
- Prévenir les situations de fragilité et de vulnérabilité en lien avec les offres de services de travail social.



Bénéficiaires

Seules des personnes morales peuvent se voir attribuer une aide au projet collectif.

Le projet doit cibler en priorité :

- les familles allocataires bénéficiaires de prestations familiales,
- ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €,
- les parents allocataires ou non, n'ayant pas la garde habituelle des enfants.

Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et/ou aux familles ayant à charge un enfant en situation de handicap.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Pour être instruite, la demande d'aide au projet collectif doit présenter une action ne pouvant relever d'un financement par une prestation de service de la Caf de Maine-et-Loire ou d'une subvention sur un autre fonds.
- L'action à financer doit faire l'objet d'un partenariat entre les intervenants locaux et associer le responsable de relais de travail social de la Caf de Maine-et-Loire.

- L'action doit s'organiser autour d'un groupe de personnes, en faveur d'un projet devant se réaliser sur un territoire précis.



Nature et montant

La subvention est accordée aux partenaires, associations, centres sociaux, sur fonds locaux sous forme d'acompte versé avant la réalisation du projet.

- Son montant est limité à un pourcentage maximum de **80 % du coût total du projet.**
- En cas de reconduction de l'action sur plusieurs années, la dégressivité du soutien financier est de **10 % par an.**

VERSEMENT

Le projet est soumis à la direction de l'action sociale qui apprécie sa recevabilité.

Il est présenté pour décision à la commission d'aide aux projets, avec un tableau précisant le montant des aides de même nature, attribuées au cours des trois dernières années.



L'aide AU PROJET COLLECTIF VACANCES

Permettre la réalisation des projets des familles les plus vulnérables

- Accompagner le parent dans l'exercice de sa fonction et faciliter les relations parents-enfants au cours de loisirs partagés.
- Accentuer le lien social.



Bénéficiaires

- Les projets doivent cibler en priorité :**
- les familles allocataires bénéficiaires de prestations familiales ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €,
 - les parents non gardiens ou étant en résidence alternée.

Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales et/ou aux familles ayant à charge un enfant en situation de handicap ainsi qu'aux familles qui ne sont jamais parties ou qui partent peu en vacances.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le partenaire prépare et met en œuvre collectivement un projet avec l'implication de l'ensemble des familles concernées.
- Le surcoût lié à la nécessité d'un accompagnement social est intégré dans le projet.



Démarche à réaliser

- L'opérateur sollicite la Caf de Maine-et-Loire en déposant un dossier de demande d'aide au projet collectif vacances disponible sur le site *Caf.fr*.



Nature et montant

VERSEMENT

Le versement s'effectue en une fois après décision de la commission d'aide au projet.

les aides
**À L'ANIMATION
DE LA VIE SOCIALE**

LE FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ANIMATION
DE LA VIE SOCIALE (Fla avs) 19

LES AIDES FINANCIÈRES POUR
LA POLITIQUE DE LA VILLE 20



Le Fonds local d'accompagnement ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (Fla avs)

Aider les centres sociaux

- Favoriser les projets d'accueil du public, en particulier vulnérable.
- Encourager les centres à intégrer l'observatoire national des centres sociaux (Senacs).



Bénéficiaires

Tous les centres sociaux du département qui répondent aux critères qualité définis par la Caf de Maine-et-Loire au regard de leur agrément (animation globale et coordination, animation collective familles).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les principaux critères qualité retenus par la Caf de Maine-et-Loire sont :

- le mode de gouvernance,
- la participation des habitants,
- la conduite et l'évaluation du projet social,
- l'accueil du public, en particulier vulnérable,
- les interventions auprès des jeunes,
- la contribution à l'observatoire national des centres sociaux (Senacs).



Démarche à réaliser

Le chargé de conseil et de développement en charge du territoire organise une rencontre avec le gestionnaire pour échanger sur la mise en œuvre du projet au regard des critères qualité définis.



Nature et montant

- Le montant de la subvention, plafonné à **10 000 € par an**, est défini en fonction du respect des critères qualité définis par la Caf de Maine-et-Loire.

VERSEMENT

La subvention est versée en une seule fois après validation du respect des critères qualité.

Une délégation est donnée à la direction de la Caf de Maine-et-Loire pour attribuer ce fonds.

La commission d'action sociale prend annuellement connaissance des subventions accordées.



Les aides financières POLITIQUE DE LA VILLE

Contribuer à réduire les inégalités,
en faveur des habitants des quartiers prioritaires
de la politique de la ville.



Bénéficiaires

Les **partenaires** menant des actions pour les habitants des quartiers prioritaires.

Pour être financées par la Caf de Maine-et-Loire, ces actions doivent entrer dans le champ de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'accompagnement des familles vulnérables, de l'animation de la vie sociale et toute action innovante en faveur des familles, des enfants et des jeunes, participant à la réduction des inégalités.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le partenaire prépare et met en oeuvre collectivement un projet avec l'implication de l'ensemble des familles et/ou jeunes concernés.



Démarche à réaliser

L'opérateur dépose une demande de financement suite à l'appel à projet lancé par les collectivités concernées. La demande n'est pas à faire directement auprès de la Caf.



Nature et montant

Subventions accordées aux porteurs de projets en partenariat avec les autres signataires des contrats de ville.

VERSEMENT

Lors des comités techniques, les dossiers des porteurs de projets sont étudiés et validés en partenariat avec les signataires du Contrat de ville que sont notamment l'État, les villes, les agglomérations, la Caf de Maine-et-Loire et le Conseil départemental.

Après validation par la direction d'action sociale, il est procédé à un versement unique au porteur de projet.

Chaque année, la commission d'action sociale est destinataire d'une information qui présente le bilan du dispositif et la répartition de l'enveloppe financière entre les différents opérateurs pour l'année N-1.

La commission d'action sociale décide du montant global de l'enveloppe financière limitative pour l'année N.

les aides
**AU FONCTIONNEMENT
ET À L'INVESTISSEMENT**

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL 22

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT 23

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT 24

le guide
**DES AIDES
FINANCIÈRES**

aux Partenaires



Les aides AU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Encourager le projet global
d'associations locales et de fédérations



Bénéficiaires

Les associations locales et les fédérations qui développent un partenariat avec la Caf de Maine-et-Loire et qui interviennent dans les champs de la petite enfance/enfance/jeunesse, de l'animation de la vie sociale, du soutien à la parentalité, du logement ou de l'insertion sociale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'aide est versée sous forme de subvention, plafonnée à 80 % maximum du budget de l'association, et est décidée en fonction du projet global de l'association ainsi que de son impact auprès des familles allocataires.



Démarches à réaliser

- Le dossier de demande d'aide financière est téléchargeable sur le site Caf.fr.
- Une demande d'aide doit être faite, en parallèle, auprès des collectivités et autres financeurs potentiels.
- La réponse à la demande de cofinancement est à faire figurer au dossier.



Nature et montant

VERSEMENT

Le versement de l'aide est lié à la signature d'une convention de financement entre la Caf de Maine-et-Loire et l'association, pour les aides supérieures ou égales à 10 000 €, ou pour les conventions pluriannuelles.

Il intervient annuellement, pour la totalité de la subvention, sous réserve de production des pièces nécessaires à l'évaluation par la Caf de Maine-et-Loire (bilan quantitatif et qualitatif, budget réalisé).

L'aide est attribuée sur décision de la commission d'action sociale, par délégation du conseil d'administration de la Caf de Maine-et-Loire.



Les aides AU FONCTIONNEMENT

*Soutenir la réalisation
d'une action ou d'un projet*



Bénéficiaires

Les partenaires ayant un projet ou une action dans les champs d'intervention de la petite enfance/enfance/jeunesse, de l'animation de la vie sociale, du soutien à la parentalité¹, du logement ou de l'insertion sociale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'aide est cumulable avec une subvention de fonctionnement général ; dans ce cas, elle est plafonnée à 70 % maximum du coût du projet ou de l'action.

1. Si ces associations mènent des actions spécifiques de soutien à la parentalité, elles peuvent être éligibles à un financement du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement aux parents – Réaap (Cf. site Caf.fr rubrique partenaires).



Démarches à réaliser

- Le dossier de demande d'aide financière est téléchargeable sur le site Caf.fr.
- Toute demande examinée par la commission d'action sociale après le démarrage de l'action ne peut être financée.
- Une demande de subvention doit être faite, en parallèle, auprès de la collectivité d'implantation du demandeur.
- La réponse à la demande de cofinancement est à faire figurer au dossier.



Nature et montant

- L'aide est versée sous forme de subvention, plafonnée à 80 % maximum du coût du projet ou de l'action, et est décidée en fonction du contenu du projet ou de la nature de l'action.

VERSEMENT

Le versement de l'aide est lié, le cas échéant, à la signature de la convention de financement et intervient annuellement, pour la totalité de la subvention, sous réserve de production des pièces nécessaires à l'évaluation par la Caf de Maine-et-Loire (bilan quantitatif et qualitatif, budget réalisé).

L'aide est attribuée sur décision de la commission d'action sociale, par délégation du conseil d'administration de la Caf de Maine-et-Loire.



Les aides À L'INVESTISSEMENT

Permettre la création,
la rénovation et l'équipement
de structures gérées par des partenaires.



Bénéficiaires

Les partenaires ayant un projet dans les champs de la petite enfance/ enfance/jeunesse, de l'animation de la vie sociale, du soutien à la parentalité, du logement ou de l'insertion sociale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'aide est cumulable avec une subvention de fonctionnement général ; dans ce cas, elle est plafonnée à 70 % maximum du coût du projet. Le cas échéant, le demandeur doit avoir soldé le remboursement de prêts précédents lors de la constitution de la demande.



Le demandeur ne doit pas avoir bénéficié d'une aide de la Caf pour une demande de même nature, dans les 2 années, au moins, précédant l'année de la nouvelle demande.



Démarche à réaliser

- Le dossier de demande unique d'aide financière est téléchargeable sur le site Caf.fr.
- Toute demande examinée par la commission d'action sociale après le démarrage de l'action ne sera pas financée.
- Une demande d'aide doit être faite, en parallèle, auprès de la collectivité d'implantation du demandeur.
- La réponse à la demande de cofinancement est à faire figurer au dossier.



Nature et montant

- L'aide est versée sous forme de subvention et/ou de prêt, plafonnée à 80 % maximum du coût du projet, et est décidée en fonction du contenu et du coût de celui-ci.

VERSEMENT

Les subventions supérieures à 10000 € et les prêts sont versées après signature d'une convention de financement. Le versement est effectué en une seule fois sur production des factures acquittées, dans la limite de 12 ou 24 mois après la date de la commission d'action sociale ayant décidé de l'attribution de l'aide. Pour le gros investissement (construction, rénovation, agrandissement), un acompte est versé dès le retour de la convention de financement. Le versement du solde est effectué sur transmission des factures ou du procès verbal de réception des travaux dans la limite de 36 mois après la date de la commission d'action sociale ayant décidé de l'attribution de l'aide. L'aide est attribuée sur décision de la commission d'action sociale, par délégation du conseil d'administration de la Caf de Maine-et-Loire.

LES VOIES DE RECOURS ET LE CONTRÔLE



LES VOIES DE RECOURS

Sauf dispositions particulières, les contestations relatives à l'application du règlement intérieur d'action sociale sont à adresser à la directrice de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire dans un délai de 2 mois à compter de la décision, par lettre simple (*Article L122-1 du Code de la Sécurité sociale*).

LE CONTRÔLE

Les financements engagés par la Caf de Maine-et-Loire relèvent de fonds publics et imposent un strict respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles.

Ainsi pour l'ensemble des aides accordées aux familles et aux partenaires, la Caf de Maine-et-Loire exerce un contrôle de l'utilisation des fonds pour vérifier si elle est conforme à son objet :

- pour les aides versées aux allocataires, le contrôle peut être assuré par les contrôleurs des situations individuelles,
- pour les aides versées aux partenaires, le contrôle est assuré par les contrôleurs des opérateurs sociaux, chargés du contrôle financier et de la qualité du service rendu.



Consultez également
**LE GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES
DÉDIÉ AUX FAMILLES**



**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE MAINE-ET-LOIRE**

32 rue Louis Gain 49927 Angers cedex 9

3230

**Service gratuit
+ prix appel**

Service des aides financières collectives aux partenaires :
afc.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr

Service des aides financières individuelles aux familles :
afi.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr

Secrétariat action sociale
action-sociale.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr



Innovante et connectée, la Caf s'engage à vos côtés !

